

ARRETE MUNICIPAL n°17 06 022

Réglementation de l'accès aux vasières par
mesure de sécurité

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et les suivants,

Considérant le risque potentiel en matière de santé publique présenté par certaines vasières,

Considérant la nécessité de prévenir tout accident résultant de ce problème en réglementant l'accès à ce lieu public,

A R R E T E

Article 1

L'accès aux vasières du Légué, du phare de la rue du Phare jusqu'à l'écluse est interdit, à compter de ce jour et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Des panneaux d'information seront mis en place par les soins du Centre Technique Municipal de la Ville de PLERIN sur l'ensemble du site concerné.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4

Madame la Directrice générale des services de la Ville de PLERIN,
Madame et Messieurs les agents de Police municipale de la Ville de PLERIN,
Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Côtes d'armor de PLERIN,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la mairie et sur les lieux concernés, et transmis :

- A Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- A l'Agence Régionale de la Santé,
- A la Police Nationale,
- A Saint-Brieuc Armor Agglomération, service des eaux
- Au Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie

Fait à PLERIN, le 29 juin 2017

Pour le Maire empêché,

Jean-Marie BENIER
Premier adjoint au maire délégué au personnel,
aux finances et à l'administration générale

